

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n° 4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises**

Finalité : des modalités trop complexes du calcul des cotisations sociales risquent d'amoinrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs, et surtout, la complexité d'une politique peut limiter les apports qui en sont attendus. En effet, du fait même de cette complexité, certains acteurs renonceront à mettre en œuvre tel ou tel dispositif, ou s'ils le mettent en œuvre n'en mesureront pas l'intérêt pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Deux indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales sont proposés :

- le nombre moyen de codes-types utilisé par bordereau récapitulatif des cotisations (BRC) ; cet indicateur correspond au rapport entre le nombre annuel de codes-types utilisés et le nombre annuel de BRC. On obtient ainsi un nombre moyen de codes-types par établissement et par période. Pour toutes les entreprises, le « code-type de personnel » identifie dans le BRC (bordereau récapitulatif des cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, donc complexe. Chaque établissement remplit théoriquement 4 ou 12 BRC par année selon sa périodicité de déclaration (mensuelle ou trimestrielle).

Résultats : les valeurs de ces indicateurs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de BRC	Nombre de lignes BRC total	Nb codes-types / BRC	Nombre de BRC avec codes-types exonération	Nombre de lignes BRC avec des codes-types exonération	Nombre de codes-types exo / BRC avec exo.	% lignes BRC avec des codes-types exo.	% BRC avec code-type exonération	Objectif
	<i>en millions</i>	<i>en millions</i>		<i>en millions</i>	<i>en millions</i>				
	(1)	(2)	(2) / (1)	(3)	(4)	(4) / (3)	(4) / (2)	(3) / (1)	<b>Diminution du nombre de codes types par BRC</b>
<b>2006</b>	11,3	48,3	<b>4,3</b>	9,8	12,0	<b>1,2</b>	24,8	86,5	
<b>2007</b>	11,6	52,5	<b>4,5</b>	10,1	14,7	<b>1,4</b>	28,0	87,3	
<b>2008</b>	11,9	62,3	<b>5,2</b>	10,6	23,2	<b>2,2</b>	37,2	88,6	
<b>2009</b>	12,1	64,5	<b>5,3</b>	10,7	23,3	<b>2,2</b>	36,1	88,5	
<b>2010</b>	12,3	66,6	<b>5,4</b>	10,8	23,6	<b>2,2</b>	35,4	88,0	

Source : PLEIADE - fichiers BRC (hors périodes 62, hors annulation de BRC) - secteur concurrentiel – mise à jour en mai 2011 pour les années 2008 à 2010.

En 2010, le nombre moyen de codes-types par BRC reste quasiment stable et s'établit à 5,4 (+ 0,1 point par rapport à 2009). Entre 2007 et 2008, la forte hausse du nombre de codes-types par BRC était liée à la mise place des nouveaux codes types liés à la mesure concernant les heures supplémentaires.

88 % des BRC contiennent un code-type exonération (- 0,5 point par rapport à 2009). 35,4 % des lignes de BRC sont liées à un code-type exonération (contre 36,1 % l'année précédente). Pour la deuxième année consécutive, le nombre de lignes de BRC sans code-type d'exonération a augmenté davantage que le nombre de lignes de BRC avec code-type d'exonération (+ 4,4 % / + 1,2 %).

En distinguant selon la taille de l'entreprise, le nombre de codes-types par BRC, total et avec exonération, évolue de la manière suivante :

Tranche d'effectifs de l'entreprise	Nb codes-types / BRC					Nombre de codes-types exo / BRC avec exo.				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
< 10 salariés	3,24	3,52	4,12	4,23	4,36	1,13	1,33	1,95	1,97	1,97
10 à 249 salariés	5,20	5,44	6,37	6,47	6,55	1,36	1,63	2,61	2,58	2,60
>= 250 salariés	5,91	6,08	6,70	6,88	6,97	1,28	1,45	2,14	2,06	2,08
<b>Total</b>	<b>4,28</b>	<b>4,52</b>	<b>5,22</b>	<b>5,33</b>	<b>5,43</b>	<b>1,23</b>	<b>1,45</b>	<b>2,19</b>	<b>2,18</b>	<b>2,19</b>

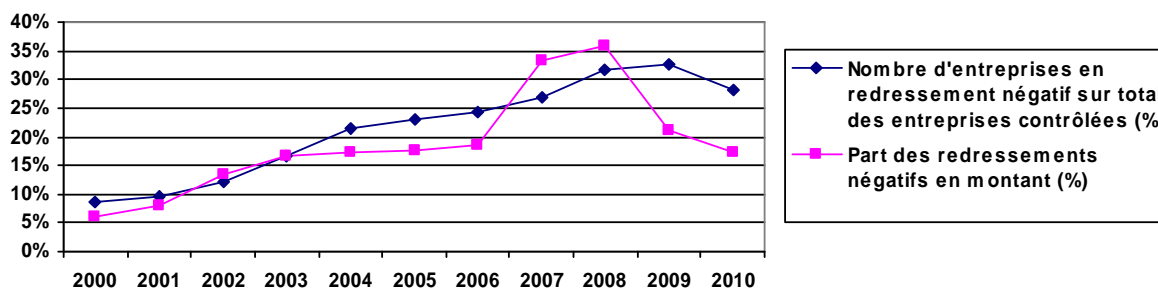
Source : ACOSS-URSSAF.

Le nombre moyen de codes-types utilisé par BRC augmente avec la taille de l'entreprise : en 2010, les entreprises de moins de 10 salariés affichent un ratio de 4,36 codes-types par BRC alors que les entreprises de plus de 250 salariés en ont 7. Si l'on se restreint au nombre de codes-types d'exonération par BRC, ce sont les entreprises de taille moyenne (entre 10 et 249 salariés) qui recourent le plus aux codes-types exonérations (2,6 en moyenne), davantage que les petites entreprises (2) mais aussi que les plus grandes (2,1).

Le deuxième indicateur permettant de mesurer la complexité du calcul des cotisations sociales est :

- *la part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle* ; le nombre d'entreprises ayant eu au moins un redressement qui a donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF - ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur - ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année permet d'obtenir un indicateur qui retrace la complexité du calcul des cotisations sociales. En effet, seule cette complexité peut expliquer l'erreur de l'entreprise en sa défaveur. L'autre indicateur, porté sur le graphique, présente les enjeux financiers (en montant) : il est toutefois susceptible d'être affecté par un fort montant de redressement en faveur d'une seule entreprise. L'indicateur en nombre est donc plus pertinent pour mesurer la complexité. Il est disponible pour l'année n à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n+1.

#### Evolution des redressements négatifs sur Contrôles Comptables d'Assiettes (CCA) en nombre et en montant



Depuis 2000, la part des entreprises bénéficiant d'un remboursement à la suite d'un contrôle (ou dit « en redressement négatif ») ont été en progression continue (9,7 % en 2001 à 32,5 % en 2009). Deux périodes peuvent être notées : la mise en place du nouvel allègement « Fillon » au second semestre 2003 et l'année 2007. Cette dernière année avait été marquée par une accélération de l'augmentation de la part des redressements négatifs, en nombre (+2,7 points) mais surtout en montant (+14,5 points) du fait de l'instabilité réglementaire des mesures d'exonération, en particulier les modalités de prise en compte des heures rémunérées dans la réduction « Fillon » et, dans une moindre mesure, les exonérations zone franche ou de redynamisation urbaine pour les associations d'intérêt général. L'année 2010 voit ce mouvement s'inverser : 28,3 % des entreprises contrôlées (contrôle comptables d'assiettes) ont eu un redressement en leur faveur, soit 4 points de moins que l'an dernier.

En 2010, les montants globaux de redressements en valeur absolue atteignent 985 millions d'euros dont 815 millions d'euros en faveur de l'URSSAF. Ils sont en légère hausse par rapport à l'an dernier. A l'inverse, les redressements en faveur des entreprises diminuent pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. En 2010, les redressements négatifs représentent 17,3 % du montant total redressé (en valeur absolue). La diminution du montant des redressements au crédit de l'Urssaf suite à contrôle observée en 2010 témoigne de la relative stabilité réglementaire en matière de mesures d'exonérations.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n° 4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ...du financement de la sécurité sociale**

Finalité : les questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux inconvénients liés à l'importance et à la diversité des flux financiers contribuant à en assurer les ressources, sont fréquemment évoquées dans le débat public. Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement. Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Ceci conduit donc à proposer une mesure de l'importance des changements dans les modalités de financement de la sécurité sociale.

Les changements intervenant chaque année sur le plan de comptes de l'ACOSS et le nombre de comptes comptables sont liés à l'évolution de la législation. Ainsi chaque année le nombre de comptes comptables résulte de la création de nouveaux comptes et de la disparition d'anciens comptes. Le taux de rotation (obtenu en calculant la moyenne arithmétique du taux de création et du taux de destruction) peut indiquer la complexité du financement de la sécurité sociale.

Résultats : les modifications du plan de comptes de l'ACOSS sont retracées dans le tableau suivant :

	Nombre de modifications du plan comptable durant l'année	Nombre de comptes comptables actifs en fin d'année (A)	Créations l'année suivante (B)	Destructions sur l'année suivante (C)	Taux de création (B/A)	Taux de destruction (C/A)	Taux de rotation (Taux création+taux destruction)/2	Objectif
2005	3	9 999	1 218	614	12,2 %	6,1 %	9,2 %	<b>Diminution du taux de rotation</b>
2006	4	10 603	2 348	146	22,1 %	1,4 %	11,8 %	
2007	7	12 805	6255	971	48,8 %	7,6 %	28,2 %	
2008	5	18 089	2662	3016	14,20%	17,40%	15,80%	
2009	6	17 735	2553	1206	14,60%	6,90%	10,70%	
2010	5	19 082	943	1444	4,94%	7,57%	6,25%	
2011		18 581						

Source : ACOSS.

Lecture : fin 2009, 19 082 comptes sont recensés. 943 sont créés, 1444 sont détruits en 2010. 5 modifications de plan comptable ont eu lieu.  $19\ 082 + 943 - 1444 = 18\ 581$ , soit le nombre de comptes début 2011.

Entre 2005 et 2007, le taux de création du nombre de comptes a connu une constante augmentation, passant de 12 % à 48 %. De même, le taux de rotation passe de 9 % à 28 % sur la même période. Le taux constaté pour 2007 s'explique par l'évolution des mesures règlementaires, et notamment la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations compensées (services à la personne), ainsi que les modifications liées au dispositif de compensation des exonérations liées au coût du travail (affectation de recettes fiscales à la place de recettes budgétaires). Par ailleurs, le plan comptable de l'ACOSS a été mis en adéquation avec le Plan comptable annoté inter-régime, dans le cadre du travail sur la certification des comptes.

En 2008, les destructions plus importantes (17,4 % contre 7,6 % en 2007) s'expliquent par la mise en place de l'Interlocuteur Social unique (ISU) et le transfert du recouvrement de la contribution « véhicules terrestres à moteur » (VTM) de l'ACOSS à certaines URSSAF. Les comptes ACOSS ont été mis cette année là en conformité complète avec le Plan comptable unique des Organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

En 2009, le taux de création se situe à 14,6 %. Les comptes créés cette année là font suite à la mise en œuvre :

- de la nouvelle répartition de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont une fraction est désormais affectée au Fonds de Solidarité Vieillesse ;
- du recouvrement pour le compte de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;
- et de la réforme ajoutant un cinquième caractère au numéro de compte permettant, via les comptes, d'identifier la vieillesse plafonnée et la vieillesse déplafonnée.

En 2010, les modifications législatives moins nombreuses conduisent à limiter les créations. Le taux de destruction reste en revanche voisin de celui de l'an dernier. Le taux de rotation poursuit sa baisse, conformément à l'objectif fixé.

Précisions méthodologiques : la principale limite de cet indicateur tient au fait, que, par construction, il ne retrace la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement ; de ce fait, il ne reflète ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Ces comptes (qui distinguent par exemple les produits issus de majoration et pénalités) décrivent les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).